Rappel Conso

Rappel de produit pour des raisons de sécurité

Publication du 12/12/2024

CARREFOUR FRANCE CARREFOUR rappelle STEAK HACHE PUR BOEUF X2 15% MG



- Noms des modèles ou références concernés : **STEAK HACHE PUR BOEUF 15% MG Filière Qualité Carrefour 2X125g**
- Marque : **CARREFOUR Filière Qualité Carrefour**
- **GTIN 3245415285285 Lot A00954/0557 Date limite de consommation 17/12/2024**
- Conditionnements : **2 X 125 g**
- Date début/fin de commercialisation : **du 07/12/2024 au 12/12/2024**
- Température de conservation : **Produit à conserver au réfrigérateur**
- Marque de salubrité : **FR 22 093 168 CE**
- Informations complémentaires : **uniquement les produits avec l'estampille FR 22 093 168 CE**
- Zone géographique de vente : **France entière**
- Distributeurs : **CARREFOUR**

POURQUOI CE PRODUIT EST-IL DANGEREUX ?

- Motif du rappel : **Erreur d'étiquetage (erreur de DLC : 17/12/2024 au lieu de 13/12/2024 et erreur de dénomination sur l'étiquette poids prix).**
- Risques encourus par le consommateur : **Anomalie d'étiquetage**

QUE FAIRE ?

- Conduite à tenir par le consommateur : **Ne plus consommer, Rapporter le produit au point de vente, Contacter le point de vente, Contacter le service consommateur, Détruire le produit.**

RECOURS DONT DISPOSENT LES CONSOMMATEURS

- Modalités de compensation : **Remboursement.**
- Date de fin de la procédure de rappel : **lundi 30 décembre 2024**

CONTACT

- Numéro de contact : **0805908070**
- Informations complémentaires publiques : **Pour tout renseignement complémentaire, la société Carrefour se tient à disposition des consommateurs pour répondre à leurs questions au numéro de téléphone suivant : 0 805 90 80 70 du lundi au samedi de 9h à 19h (appel non surtaxé)**

Retrouvez toutes les informations sur les rappels de produits sur le site:

https://rappel.conso.gouv.fr

Le site des alertes de produits dangereux

FAITES PASSER LE MESSAGE :
Informez vos parents et amis de ce rappel !
Faites circuler l'information au sujet de ce rappel, surtout si vous savez que le produit faisant l'objet du rappel a été offert, prêté ou vendu à quelqu'un d'autre